Réf: 2022-589



# ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A COMPTER DU 9 SEPTEMBRE 2022 POUR UNE DURÉE DE 22 JOURS CALENDAIRES 5 RUE DES SIRENES

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre ler de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription);

Considérant la demande du 5 septembre 2022 de l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT domiciliée 3 rue Alfred Nodel - PA du Pont Béranger II 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de pose d'un fourreaux et d'un coffret électrique, 5 rue des sirènes;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, 5 rue des sirènes 44810 Héric à compter du 9 septembre 2022 pour une durée de 22 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

# **ARRÊTE**

# **ARTICLE 1:**

Afin de permettre à l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT de réaliser des travaux de pose d'un fourreaux et d'un coffret électrique situés 5 rue des sirènes à HERIC, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie concernée à compter du 9 septembre 2022 pour une durée de 22 jours calendaires.

### **ARTICLE 2:**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant besoins :

- Les travaux de pose d'un fourreau et d'un coffret électrique pour la SAUR seront autorisés,
- La réalisation d'une tranchée de 2 mètres sous accotement ou trottoir sera autorisée,
- La réalisation d'une tranchée de 2 mètres sous voirie sera autorisée,
- La circulation sera alternée à l'aide de panneau B15 et C18,
- La restriction de la chaussée avec un empiétement sera autorisée et le maintien d'une largeur de voie sera assurée,
- La suppression d'une voie sera autorisée,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

# **ARTICLE 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 6 septembre 2022. M. Le Maire

Jean-Pierre JOUTARE



